



Mairie de LESCHAUX 74320 LESCHAUX

ARRETE MUNICIPAL N° A552026

Le Maire de la Commune de LESCHAUX,
Vu les articles L2213 à L2213-6.1 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les articles L411-1 à L411-7 du Code de la route ;

Vu l'article L131-1 à L131-3 du Code de la Voirie Routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

Considérant la demande d'arrêté de police de la circulation du 28 juillet 2026, formulée par l'entreprise CECCON BTP – 600 Rue de l'Artisanat – 74330 POISY représentée par M QUEYROY Benjamin pour le bénéficiaire suivant : ENEDIS – 5 boulevard Decouz – 74 000 ANNECY, représenté par Mme LOPES Manon,

Objet :

**Arrêté de police de la circulation
Route de la Bauche
74 320 LESCHAUX**

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du 3 septembre 2026 au 18 septembre 2026 inclus, soit une période de 15 jours calendaires, l'entreprise CECCON BTP, bénéficiaire du présent arrêté, est autorisée à intervenir sur le domaine public afin de réaliser des travaux de raccordement d'une habitation située 205 route de la Bauche – 74320 LESCHAUX. La durée effective de l'intervention est estimée à une journée au cours de cette période.

ARTICLE 2 :

Les travaux seront réalisés sur les accotements et n'entraîneront pas de perturbation de la circulation. Toutefois, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier pendant toute la durée de l'intervention.

ARTICLE 3 :

La gestion, la sécurité et l'entretien du chantier sont assurés par l'entreprise CECCON BTP qui sera responsable de l'installation des panneaux de pré-signalisation et de signalisation nécessaires.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera transmis :

- À CECCON BTP - M QUEYROY Benjamin
- À ENEDIS – Mme LOPES Manon
- À la Préfecture de la Haute-Savoie,
- Au Conseil Départemental DR Arrondissement d'Annecy,
- À M. le Commandant de brigade de gendarmerie de Saint-Jorioz

Qui seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Fait à Leschaux, le 28 juillet 2026

Le Maire

Monsieur Bernard DAGAND

